

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 25 juillet 2016 à 18h45 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 8 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 18/07/2016

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 06/06/2016.
2. Création d'une association de marche nordique.
3. Indemnité de gardiennage de l'église.
4. Rapport annuel 2015 du SICTOM.
5. Rapport annuel 2015 de la Lyonnaise des Eaux.
6. Eoliennes.
7. Transfert de charges « école de musique » et « enfance jeunesse ».
8. Transfert de charges de la compétence voirie.
9. Urbanisme : avis sur l'adhésion de la communauté de Communes Vallées Loir et Braye au syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise (futur syndicat mixte du Scot des territoires du grand vendômois).
10. Décisions.
11. Décision modificative (achat débroussailleuse).
12. Informations du maire et des Adjoints.
13. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE.

Excusé ayant donné procuration : M. Stéphane TOUCHET à M. Philippe BRAEM.

Excusé : M. Alain KOLFENTER.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit Mme Ploux Nathalie comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 06/06/2016.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 06/06/2016.

2. Création d'une association de marche nordique.

Le Maire présente au Conseil Karine qui souhaite créer une activité de marche nordique sur la commune dans le but de proposer une activité physique aux personnes habitants en zone rurale et de dynamiser la commune. Une réunion d'information aura lieu courant septembre pour un début des cours en octobre sur 3 cycles de 12 semaines (marche nordique, marche active et gym'oxygène). La cotisation annuelle sera de 21 € et les bâtons seront mis à disposition.

3. Indemnité de gardiennage de l'église.

Le Maire informe le Conseil qu'une indemnité de 119.55 € maximum peut être versée au gardien ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Après en avoir discuté, le Conseil municipal ne souhaite pas verser cette indemnité pour 2016.

4. Rapport annuel 2015 du Sictom.

Le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets émis par le Sictom de Montoire - La Chartre-sur-le-Loir. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le rapport 2015 du Sictom de Montoire-La Chartre sur le Loir.

5. Rapport annuel 2015 de la Lyonnaise des Eaux.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2015 du service de l'eau établi par la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel du service de l'eau 2015 présenté par la Lyonnaise des Eaux.

6. Eoliennes.

Le Maire informe le Conseil des projets éoliens industriels le long du Loir en Vendômois et dans la Sarthe.

Le territoire communal de Fontaine-les-Coteaux est concerné par celui de la société Energie Team qui prévoit plusieurs machines sur la commune et celle de Cellé.

Le Conseil municipal de Cellé a délibéré contre ce projet.

Considérant les dimensions considérables des éoliennes industrielles (120 à 200m de haut) et leur impact sur les paysages à des dizaines de kilomètres.

Considérant la présence sur le territoire communal de l'Arboretum de la Fosse, l'un des plus anciens de France.

Considérant que Fontaine-les-Coteaux était exclue des zones favorables à l'éolien lors de l'élaboration du Schéma Régional Eolien.

Considérant la délibération du Conseil municipal de Fontaine-les-Coteaux en date du 28/03/2006 sur le même sujet.

Le Conseil municipal s'oppose à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire communal et en co-visibilité des paysages communaux.

7. Transfert de charges « école de musique » et « enfance jeunesse ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-0002 du 30 mai 2013 portant création de la Cté de Communes Vallées Loir et Braye, à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération n°2015.110 du 9 juillet 2015, portant modification des statuts de la CCVLB et modifiant les compétences "culture" et "enfance/jeunesse",

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2015-03-002 du 3 décembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la CCVLB, intégrant l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir, et redéfinissant la compétence "enfance/jeunesse",

Considérant que la procédure de transfert de charges après prise de compétence se traduit par une obligation d'évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT),

Considérant que l'ensemble des communes de la CCVLB doivent se prononcer sur le rapport émis par la CLECT,

Vu le rapport émis par la CLECT du 29 juin 2016 par un vote à l'unanimité des 20 membres présents,

Vu la notification du Président de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye en date du 07/07/201

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 29 juin 2016 concernant les transferts de charges de « l'école de musique de Montoire » et les transferts et dé-transferts de charges des services "enfance/jeunesse".

8. Transfert de charges de la compétence « voirie ».

Le Maire informe le Conseil que la réunion de la CCVLB sur ce sujet a dû être reporter, ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

9. Urbanisme : avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye au syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise (futur syndicat mixte du Scot des territoires du grand vendômois).

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est une compétence intercommunale obligatoire. Le SCOT est un document permettant la conception et la mise en œuvre d'une planification stratégique de l'aménagement à l'échelle d'un large bassin de vie, bassin d'emploi ou aire urbaine.

Les élus du territoire se sont rassemblés à plusieurs reprises depuis l'année 2014 pour échanger sur le périmètre et le portage d'un futur SCOT. Les discussions en comité syndical, la concertation avec les six communautés du Vendômois (Beauce et Gâtine, Collines du Perche, Pays de Vendôme, Perche et Haut Vendômois et Vendômois Rural) et les réunions plénières avec les communes, semblent confirmer le périmètre ainsi formé comme étant adapté et pertinent pour l'élaboration d'un SCOT, et la nécessité de modifier le périmètre du syndicat mixte porteur de SCOT existant pour l'étendre à de nouveaux membres.

En application de l'article L. 143-10 du code de l'urbanisme, la décision d'extension du syndicat, subordonné à l'accord des communautés membres et des communautés voulant adhérer, emportera extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. Le syndicat nouvellement installé devra alors engager la révision du schéma en vigueur pour en élaborer un nouveau couvrant l'intégralité de son périmètre.

Le processus d'extension nécessite de modifier les statuts du syndicat concernant le périmètre, le nom et l'organisation du syndicat. Suite à un atelier participatif lors de la réunion plénière du 12 mai 2015 pour nommer le futur SCOT, et pour répondre au remplacement des schémas directeurs par les SCOT après la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise sera renommé Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des territoires du grand Vendômois.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 143-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 relatifs aux syndicats mixtes, et L. 5211-18 à L. 5211-20 relatifs aux modifications du périmètre et de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013354-0017 du 20 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise du 18 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye du 02/06/2016 notifiée le 27/06/2016.

Le Conseil municipal par 7 voix pour et 2 absentions, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye au Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise à effet au 31/12/2016 ; prend acte de la refonte des statuts du syndicat et notamment le changement de dénomination du syndicat en Syndicat du SCOT des territoires du grand Vendômois ; autorise le maire à signer tous documents ou actes nécessaires.

10. Décisions.

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

8. Signature d'un marché avec la sté Acry-jet pour des travaux de peinture à la salle de réunion pour un montant de 2 769.26 € HT.

9. Signature d'un marché avec la Sté Cheneau pour le remplacement des radiateurs de la mairie et du logement du 6 rue des écoles pour un montant de 2 619.12 € HT.

10. Signature d'un marché avec la Sté Lambert pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 390.83 € HT.

11. Décision modificative.

Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget communal 2016.

Comptes	Libellés	Montants
2312	Terrains	- 469 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 469 €

Le Conseil municipal accepte d'apporter au budget communal 2016 les modifications ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

12. Informations du Maire et des Adjoint.

Le Maire fait part au Conseil de la polémique relative au compteur Linky.

Philippe Braem rend compte d'une réunion du 19 juillet à Ambloy relative à la montée en débit d'internet. Tous les éléments ont été donnés lors de cette réunion. La commune devrait être raccordée en décembre. Une information sera faite sur le bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 28/07/2016.

Le Maire



Bernard DAUVERGNE

